

EVS/AVS : METTRE FIN A LA PRECARITE

Budget

Résultat d'une première bataille unitaire, 20 millions d'euros viennent d'être transférés pour les financements des contrats EVS. Ils devraient permettre aux écoles de retrouver les EVS disparus depuis septembre. En priorité sur les missions de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Depuis la rentrée scolaire, des contrats d'EVS ne sont pas renouvelés dans les écoles tandis que des postes vacants ne sont pas pourvus. C'est un double mépris, à la fois envers les personnels non prolongés ou souhaitant être embauchés sur ces contrats et envers les écoles, pour qui les missions exercées par les EVS sont indispensables, tant pour l'aide à la direction que pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le SNUipp-FSU a été à l'initiative d'une interpellation du ministère et d'une pétition unitaire dénonçant cette

situation (lire page 4).

Elle est essentiellement due à la hausse de la part du financement des emplois aidés restant à charge du ministère de l'éducation nationale ainsi qu'à des consignes générales de réduction du nombre d'emplois aidés. Pour tenter de la compenser, le budget 2011 consacré aux EVS dans les écoles vient d'être augmenté de 20 millions d'euros. Cela pourrait permettre un nombre d'emplois d'EVS identique durant cette année scolaire à l'année 2009/2010 soit 42500. A suivre...

Audiences au ministère :

Du nouveau pour la formation des EVS ?

Suite au courrier inter-syndical sur la situation des EVS dans les écoles à cette rentrée, le SNUipp-FSU a été reçu en audience au ministère avec les autres syndicats. Le ministère s'est engagé à coordonner avec Pôle emploi et le ministère du travail le dispositif EVS, tant nationalement que localement.

Sur la formation, le ministère s'est engagé à veiller au respect des droits des EVS en matière de formation, notamment à travers les recherches de financement, souhaitant mobi-

liser les fonds sociaux européens, les GRETA, les plans de formation académiques voire à mutualiser les bonnes pratiques. Des réflexions sont en cours sur la mise en œuvre de procédures de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui permettrait des dispenses de titre, d'épreuves ou qui servirait d'épreuve de première sélection dans le cadre des concours fonction publique.

Ce changement de ton et ce volontarisme ministériel sont de bonnes choses mais la

réalité des écoles est différente : mépris et indifférence envers les EVS, référents EVS inconnus et ne disposant pas des moyens nécessaires, diminution drastique des plans de formation académiques, difficulté à mettre en œuvre des validations d'acquis professionnels, suppressions de postes à Pôle Emploi qui n'arrangent rien...

Enfin, en cas de relance des recrutements, le ministère s'interroge sur la faisabilité de priorités d'embauche pour des contrats non-renouvelés.

Les contrats renouvelés ?

En plus de garantir le retour à un niveau d'emploi équivalent des EVS à celui de début 2010, soit 42 000 contrats, le ministère a fait plusieurs annonces lors de l'audience du 25 novembre avec le SNUipp-FSU. Toutes les

personnes en droit d'être renouvelées le seront, mais au terme des contrats, les supports ne seront pas forcément remplacés et pourront être affectés à d'autres missions. Sur le terrain, la priorité sera donnée à l'accompa-

gnement des enfants en situation de handicap du fait notamment d'une hausse des prescriptions des MDPH, l'aide administrative à la direction d'école passant ensuite.

déficit de formation

Une enquête du ministère du travail de décembre 2010 met le doigt sur le déficit de formation et d'accompagnement dont devraient pourtant bénéficier les emplois aidés. Dans l'éducation nationale, seuls 14% des EVS en contrat CAE et 10% des CAV ont bénéficié d'une formation « allant au delà de l'adaptation au poste de travail ». Un taux bien en deçà du déjà faible taux de 25% pour l'ensemble des emplois aidés du secteur marchand et non-marchand.

Pour justifier ces carences, les employeurs avancent comme principal motif que le salarié « n'en avait pas besoin pour assurer ses fonctions ». Et dire que l'embauche en emploi aidé devait contribuer à la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire et non pas seulement contribuer aux besoins de l'employeur... Dans le secteur non-marchand, cette trop rare formation se décline en actions de qualification ou de pré-qualification (39%) puis de remise à niveau, formation de bureautique ou aide au projet professionnel (entre 22% et 14%).

La validation des acquis de l'expérience (VAE) n'est pas mieux lotie. Les actions de VAE se montent à seulement 6% dans le secteur non-marchand et 15% dans le secteur marchand.

Les AE en voie de titularisation ?

Pas de "titularisation massive" des contractuels de la fonction publique mais la possibilité de transformation des CDD en CDI pour ceux qui exercent depuis six ans sous contrat public... ce sera un des points de la négociation qui s'ouvre à la Fonction publique sur les non-titulaires en ce début d'année. Les Assistants d'éducation exerçant dans les écoles au nombre de 10 000 pourraient être concernés. Des "concours spécifiques professionnalisés" devraient être ouverts dans les trois prochaines années à leur profit. Les autres contrats EVS sont exclus de cette disposition.

Ce que nous revendiquons

Des besoins en emplois nouveaux dans les écoles sont apparus au fil des années, clairement identifiés, notamment pour l'aide à la vie scolaire, l'aide à l'animation des BCD, des TICE, l'assistance administrative, l'assistance à la vie scolaire pour la scolarisation d'enfants porteurs de handicap. Chacun de ces emplois nécessite une formation spécifique pour assurer des missions qui doivent être mieux définies. Pour les personnels recrutés, le SNUipp revendique une pérennisation des emplois et des postes en nombre suffisant pour répondre aux besoins des écoles et la création d'un statut relevant de la fonction publique assurant un déroulement de carrière.

EVS : un vrai statut, un vrai métier !

Le ministère de l'éducation nationale a recours aux emplois de vie scolaire (EVS), contrats précaires, pour répondre à l'existence de nouvelles missions indispensables pour le fonctionnement du système éducatif. L'intérêt et l'efficacité des EVS ne sont aujourd'hui remis en question ni par les enseignants qui auraient plus de difficulté à fonctionner sans eux, ni par les parents d'élèves qui y voient un grand avantage pour leurs enfant et les écoles. A l'issue de ces contrats, le gouvernement laisse une majorité de ces salariés sans perspective d'emploi durable parce qu'ils n'ont pas bénéficié des formations nécessaires à leur insertion professionnelle.

Or, les tâches qui leur sont confiées correspondent à des missions pérennes qui nécessitent des personnels stables. Le

SNUipp-FSU demande que chaque personnel embauché en contrat aidé puisse bénéficier d'un suivi personnalisé, de l'étude de toutes les solutions de réemploi possibles, de formations donnant accès à un véritable parcours d'insertion professionnelle et à un emploi statutaire.

Personne ne doit se retrouver sans solution !

A l'initiative du SNUipp-FSU, du SE-UNSA, du SGEN-CFDT et de la CGT Educ'action, une pétition unitaire a été lancée. Vous pouvez la retrouver et la signer sur le site du SNUipp :

<http://www.snuipp.fr/Petition-unitaire-pour-les-EVS>

AVS : professionnaliser !

Plus personne aujourd'hui ne conteste la nécessité de stabiliser le dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Cela passe par la professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Il y a aujourd'hui plus de 20 000 équivalents temps-plein affectés à cette mission, pour moitié sous forme de postes d'assistants d'éducation, pour l'autre sur contrats aidés.

La précarité de cette fonction est un gâchis humain et financier, une perte de compétences et des ruptures dans l'accompagnement que personnels et parents d'enfants en situation de handicap ne cessent de dénoncer.

Pourtant, si des discussions sont ouvertes en fin 2009 - début 2010 sur la création d'un nouveau métier, elles n'ont pas abouti, les ministères concernés (Education Nationale - Secrétariat de la Famille et des Solidarités)

se contentant de reconduire un dispositif transitoire de « reprise » des seuls assistants d'éducation en fin de contrat, qui ne concerne en réalité qu'une infime partie des personnels.

Le SNUipp demande, avec la FSU, la création d'un véritable Service Public de l'Accompagnement, capable d'assurer un cadre d'emploi pérenne et statutaire garantissant les droits des AVS et d'offrir aux familles des enfants accompagnés une égalité d'accès sur l'ensemble du territoire.

Une pétition est intersyndicale et inter-associative a déjà recueilli plus de 50 000 signatures. Vous pouvez la signer en ligne :

<http://www.pourlemetieravs.org>

AE, EVS : quels droits ?

Les statuts

Les assistant d'éducation (AE) ont un statut de droit public. Ils sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans.

Les emplois de vie scolaire (EVS) sont des contrats de droit privé. Depuis le 1er janvier 2010, ils sont recrutés avec un contrat unique d'insertion (CUI). Ce contrat est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois, voire de 5 ans si certaines conditions particulières sont remplies.

Les missions

Aide administrative

Cette mission consiste à « aider les directeurs d'école dans l'exercice de leurs fonctions, notamment dans l'accomplissement de tâches matérielles et d'accueil, liées au fonctionnement de l'école ». Seuls des EVS remplissent cette mission.

Auxiliaire de vie scolaire (AVS)

Cette mission consiste à aider à la scolarisation d'un élève en situation de handicap. Environ 22 000 personnels l'exercent, à égalité entre AE et EVS. Au vu de la hausse de scolarisation des élèves en situation de handicap depuis la loi de 2005, des demandes fortes des parents, des notifications de la MDPH et de la baisse actuelle des moyens affectés au recrutement des EVS, l'affectation sur cette mission est privilégiée systématiquement depuis la rentrée scolaire par l'éducation nationale au détriment de la mission d'aide administrative.

Il existe 2 types d'AVS :

- les AVS-Co qui interviennent auprès des dispositifs collectifs de scolarisation (CLIS en école et UPI en collège essentiellement).
- les AVS-i qui sont chargés de l'accompagnement individuel d'un ou plusieurs jeunes en situation de handicap.

Pour plus d'informations sur vos droits (formation, horaires, congés...), contacter la section du SNUipp-FSU de votre département ou rendez-vous sur le site du SNUipp : www.snuipp.fr

Jeudi 20 janvier

Pour dire «stop» à la précarité dans la fonction publique

Les mobilisations de l'automne sur les retraites ont révélé toute l'importance des questions d'emploi et de salaire. Un processus de négociation sur la situation des agents non-titulaires dans la fonction publique a été engagé par le ministère depuis le mois de juin 2010 à la demande des organisations syndicales. Des négociations sont prévues à partir du 11 janvier. Les non titulaires sont plus d'un million dans la fonction publique, dont 57 000 emplois aidés et 17 000 aides éducateurs dans les écoles.

Dans ces négociations, le SNUipp-FSU exigera à la fois de réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés actuels et la création de postes statutaires

et pérennes qui correspondent aux missions des EVS et AE (aide administrative à la direction d'école et aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap). Pour peser sur l'issue de ces négociations, la FSU, la CGT et Solidaires ont déjà appelé les personnels à se mobiliser. Une conférence de presse nationale avec l'intervention de personnels précaires de l'éducation, de la culture, des collectivités territoriales... s'est tenue le 9 décembre pour lancer la journée d'action de jeudi 20 janvier. Cette journée prendra des formes différentes selon les départements : rassemblements, conférences de presse, témoignages, délégations préfets ou parlementaires...

Jeudi 20 janvier

journée nationale d'action

contre la précarité dans la fonction publique

à l'appel de la FSU, de la CGT et de Solidaires Fonction Publique

Manifestation

de 12 h à 13 h

Préfecture de Bobigny



Le service public,
on l'aime, on le défend

<http://www.fiers-du-service-public.fr/>

www.snuipp.fr

Echos des départements

Seine-Saint-Denis : suspensions de contrat EVS évitées !

En Seine-Saint-Denis, l'administration voulait suspendre et annuler les contrats d'EVS tout juste renouvelés en avançant l'argument d'absence de signature de la convention tripartite avec Pôle emploi. Suite à l'intervention de la FSU, leur situation s'est régularisée avec la signature en urgence des conventions et donc la poursuite du contrat de travail fraîchement signé. La moindre des choses !

PACA : baisse du volume horaire de 26 à 20 heures !

Le préfet de la région PACA impose une baisse de rémunération lors du renouvellement des contrats EVS en diminuant le volume horaire de 26 à 20 heures. Il refuse de prendre en compte la circulaire ministérielle qui précise que les emplois aidés précédemment embauchés sur des contrats CAV sont renouvelés sur des contrats CUI-CAE au même volume horaire de 26 heures et donc à la même rémunération. Le SNUipp-FSU étudie la faisabilité d'un recours auprès du tribunal administratif par les EVS et va également encadrer les recours individuels auprès des Prud'hommes.

Aveyron : victoire aux Prud'hommes !

Une EVS en contrat CAE vient de gagner aux Prud'hommes en attaquant son établissement employeur sur l'absence de formation professionnelle reçue au cours de son contrat. Employée durant 33 mois, elle n'a pu suivre que 2 formations, l'une de 6 heures consacrée à la connaissance du système éducatif et l'autre sur des logiciels informatiques qu'elle maîtrisait déjà. Elle a donc demandé une requalification en CDI et a contesté la rupture infondée de ce CDI (elle n'était plus en contrat aidé lors de sa requête). Elle demandait donc soit une réintégration soit le paiement d'indemnités. Avant appel, elle a obtenu du conseil de prud'hommes 980€ d'indemnités auxquelles s'ajoute soit une réintégration en CDI soit le paiement de près de 9 000€ d'indemnités diverses. Les sections départementales du SNUipp-FSU peuvent aider les EVS qui le souhaitent à engager ce type de démarche pour faire valoir leurs droits.